

Publié le 10 NOV. 2025

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier à l'occasion de travaux de maintenance, sur la passerelle menant au Casino,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise FREYSSINET procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux de maintenance sur la passerelle René Ludwig menant au Casino, **du 17 au 28 novembre 2025.**
- Article 2 :** Durant les travaux, l'accès et la circulation sur la passerelle seront strictement interdits à tous les usagers, notamment les piétons, cyclistes, utilisateurs de rollers et de trottinettes. Le stationnement sur ou aux abords de la passerelle sera également interdit et considéré comme gênant au sens de la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 04 novembre 2025.**
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 06 novembre 2025

Pour le Maire,
Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.